

**DÉLIBÉRATION N° 2**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 12 JANVIER 2023**  
**SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2121-17 DU CGCT**  
**À MONTÉLIMAR – HÔTEL DE VILLE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à 16 h 30,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Montélimar sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Bruno ALMORIC, M. Sébastien BERNARD, M. Didier BESNIER, M. Philippe BOUNIARD, M. Yves BOYER, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Carole CHEYRON-DESLIS, M. Pierre COMBES, Mme Rachel COTTA, M. Olivier FAURE, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, Mme Brigitte PUJUGUET, Mme Françoise QUENARDEL, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN,

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Jean-Noël ARRIGONI (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Christelle RUYSSCHAERT (pouvoir à M. Pierre COMBES),

EXCUSÉS : Mme Valérie ARNAVON, M. Eric CAROU, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, Mme Pascale TOLFO, M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. Yves COURBIS, M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, Mme Nelly BODARD, M. Daniel BUONOMO, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Marielle FIGUET, M. Maryannick GARIN, M. Jean-Michel LAGET, M. Christophe MATHON, Mme Martine MATTEI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Daniel VEILLY.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

## 2 \_ FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCI 2023

M. Olivier PEVERELLI, Vice-président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies a été constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- la communauté de communes de Drôme-Sud Provence,
- la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
- la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
- la communauté de communes de Rhône Lez Provence.

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre des EPCI constitués par 177 communes dont la population totale connue à ce jour est de 235 342 habitants.

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT.

Conformément aux statuts et afin de financer les dépenses, le comité syndical doit arrêter, chaque année, la contribution des EPCI constitutifs, au prorata de leur population totale légale selon le dernier recensement connu.

Lors des débats sur la création du syndicat, il avait été précisé que le montant des cotisations nécessaires était de 1,12 € par habitant.

Au vu des derniers chiffres disponibles de la population, la contribution de chaque EPCI serait la suivante :

	Population 2022	Contribution 2023
CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	69 476	77 813,12 €
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	9 853	11 035,36 €
CC DROME SUD PROVENCE	43 837	49 097,44 €
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	21 618	24 212,16 €
CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON	23 537	26 361,44 €
CC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE	19 333	21 652,96 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 428	26 239,36 €
CC RHÔNE LEZ PROVENCE	24 260	27 171,20 €
TOTAL	235 342	263 583,04 €

NB : Population intercommunale en vigueur en 2022

(source : base nationale de l'intercommunalité - [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr))

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5212-20 et L.5711-1

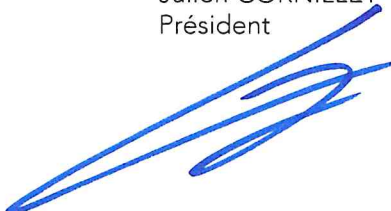
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

DE FIXER la contribution 2023 à 1,12€ par habitant et les cotisations des EPCI telles que décrites,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
Fait au syndicat mixte le 18 janvier 2023

Julien CORNILLET  
Président



Laurent CHAUEAU  
Secrétaire de séance

